

**VILLE DE
RIORGES**

N° 5_2

OBJET :

**VIE ASSOCIATIVE ET ACTION
CULTURELLE**

**ANIMATIONS CULTURELLES
MUNICIPALES**

-

**EXPOSITION A CIEL OUVERT
2020**

-

**AUTORISATION DONNEE AU
MAIRE DE SIGNER TOUTES
LES CONVENTIONS A PASSER
AVEC LES ARTISTES
PROGRAMMES**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **12 DECEMBRE 2019** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 4 décembre 2019 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 13 décembre 2019.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 25 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Isabelle BERTHELOT, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCAK, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Stéphane JEVAUDAN, *adjoint* ; Brigitte MACAUDIERE, Thierry ROLLET, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Suzanne LACOTE, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses : Guy CONSTANT.

Secrétaire élue pour la durée de la session : Roland DEVIS.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOMS DES MANDANTS | NOMS DES MANDATAIRES |
|--|---|
| Stéphane JEVAUDAN Brigitte MACAUDIERE Thierry ROLLET Blandine LATHUILIERE Elodie PINSARD-BARROCAL Suzanne LACOTE Florence COLOMB | Pierre BARNET Alain ASTIER Eric MICHAUD Martine SCHMÜCK Véronique MOUILLER Monique VIAL Jacqueline RUBLON |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20191212-5_2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2019

Affichage : 13/12/2019

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE**ANIMATIONS CULTURELLES MUNICIPALES
EXPOSITION A CIEL OUVERT 2020 -
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER TOUTES LES CONVENTIONS
A PASSER AVEC LES ARTISTES PROGRAMMES**

Véronique MOUILLER, adjointe, déléguée à l'action culturelle expose à l'assemblée:

À *Ciel Ouvert* est un parcours d'art actuel ayant lieu les années paires à Riorges, dans la plaine de la Rivoire et sur les berges du Renaison. Débuté en 2008 sous l'appellation *Land Art*, il devient *À Ciel Ouvert* en 2014. La 6^e édition se tiendra du 6 juin au 6 septembre 2020.

L'événement a pour objectifs de :

- promouvoir une expression artistique vivante et contemporaine qui renouvelle la vision du patrimoine humain et naturel du territoire ;
- rendre l'art accessible à tous et sensibiliser largement le public en portant un intérêt particulier à la médiation ;
- encourager la création sur la commune et plus largement sur le territoire local ;
- renforcer le développement de la culture et du tourisme dans le Roannais.

Sept œuvres professionnelles sont issues d'un appel à projets et choisies par un jury présidé par un artiste associé : Erwan Sito.

Ce même artiste est également invité à présenter une œuvre originale qui viendra compléter le parcours ainsi qu'une œuvre réalisée dans un cadre participatif avec des écoles de Riorges, le groupe famille du centre social et les familles du CCAS.

Pour chacune des équipes, une convention fixe les conditions spécifiques d'indemnisation, de réalisation et d'installation d'une œuvre originale créée et installée sur le parcours.

La bourse forfaitaire pour la rémunération artistique globale s'élève à 4 300 € par projet.

La ville prend par ailleurs en charge le remboursement des frais liés à la première visite technique des artistes sur le site ainsi que les repas et l'hébergement du week-end inaugural, à savoir du vendredi 5 au dimanche 7 juin 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. autorise le maire à signer les conventions à intervenir en vue de l'organisation de la 6^{ème} édition de l'exposition « A Ciel Ouvert », fixant les conditions spécifiques d'indemnisation, de réalisation et d'installation d'une œuvre originale créée et installée sur le parcours ;

2. dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts au budget.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 16 décembre 2019
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN